ARRÊTÉ DU CHATELET DE PARIS.

Du quatorze Mai mil ſept cent quatre-vingt-dix.

Extrait des Regiſtres de la Chambre de Conſeil du Châtelet de Paris.

CEJOURD'HUI quatorze Mai mil ſept cent quatre-vingt-dix :

La Compagnie aſſemblée, oui ſur ce le Procureur du Roi ; conſidérant que le Procureur-Syndic de la Commune de Paris, d'après l'Arrêté du Comité des Recherches de la Municipalité de Paris, a dénoncé le trente Novembre dernier, *les forfaits qui ont ſouillé le château de Verſailles, dans la matinée du ſix Octobre dernier, ainſi*

que les auteurs, fauteurs & complices de ces attentats, & tous ceux qui par des promeſſes ou dons d'argent, ou par d'autres manœuvres les ont excités & provoqués : que cette dénonciation a ſervi de baſe à la ſeule & unique plainte rendue par le Procureur du Roi le premier Décembre ſuivant; que depuis cette plainte, l'inſtruction commencée le onze du même mois, a été ſuivie ſans interruption juſqu'à ce moment :

Que ſi l'intérêt public exige la fin d'un procès auſſi important, & dont les détails ſont attendus avec la plus juſte impatience; ſi la gravité du délit exige de ſa part toute la ſévérité de ſon miniſtere, qu'aucune conſidération ne peut ni ne doit arrêter, il eſt néanmoins de ſon devoir, avant de décréter l'information, de ne négliger aucun des moyens que la loi lui commande, pour compléter une inſtruction, dont le but eſt de venger tout-à-la-fois l'honneur de la Nation, celui des Citoyens de la Capitale, de la Garde Nationale, & d'aſſurer la tranquillité de notre auguſte Monarque :

A arrêté qu'il ſera fait une députation à l'Aſſemblée Nationale, à l'effet de la ſupplier d'autoriſer ſon Comité des Recherches à communiquer au Procureur du Roi les renſeignemens qu'il peut avoir relativement à cette affaire :

Et que le Procureur du Roi ſera chargé de ſe pourvoir vis-à-vis du Comité des Recherches de l'Hôtel-de-Ville de Paris, pour ſe faire remettre les différens

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

renſeignemens qu'il peut avoir *ſur un crime* dont, lors de la dénonciation par lui faite, *il a annoncé avoir déja recherché les auteurs par tous les moyens qui ſont en ſon pouvoir ;* comme auſſi les différentes pieces, qu'il réſulte de l'inſtruction commencée être en ſes mains.

Fait audit Châtelet, la Compagnie aſſemblée, les jour & an que deſſus. *Signé* TALON ; *& plus bas*, MOREL *Greffier.*

Veuve DESAINT, Imprimeur du Châtelet, rue de la Harpe, au-deſſus de Saint-Côme. N°. 133.

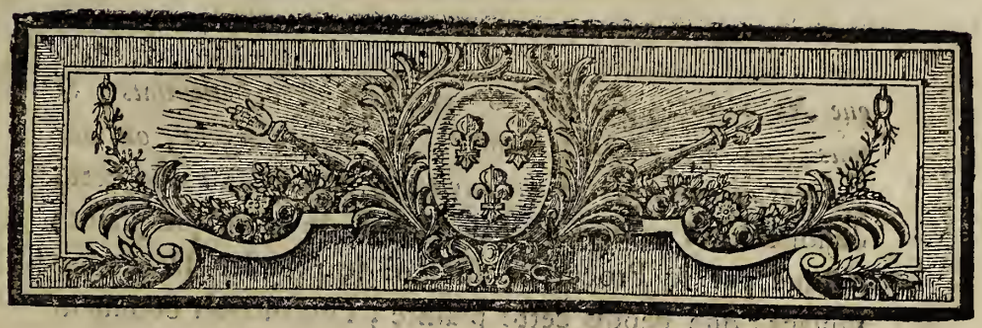

ARRÊTÉ DU CHATELET DE PARIS.

Du quatorze Mai mil sept cent quatre-vingt-dix.

Extrait des Registres de la Chambre de Conseil du Châtelet de Paris.

CEJOURD'HUI quatorze Mai mil sept cent quatre-vingt-dix :

La Compagnie assemblée, ouï sur ce le Procureur du Roi; considérant que le Procureur Syndic de la Commune de Paris, d'après l'Arrêté du Comité des Recherches de la Municipalité de Paris, a dénoncé, le trente Novembre dernier, *les forfaits qui ont souillé le château de Versailles, dans la matinée du six Octobre dernier, ainsi*

que les auteurs, fauteurs & complices de ces attentats, & tous ceux qui par des promeſſes ou dons d'argent, ou par d'autres manœuvres les ont excités & provoqués : que cette dénonciation a ſervi de baſe à la ſeule & unique plainte rendue par le Procureur du Roi le premier Décembre ſuivant ; que depuis cette plainte, l'inſtruction commencée le onze du même mois, a été ſuivie ſans interruption juſqu'à ce moment :

Que ſi l'intérêt public exige la fin d'un procès auſſi important, & dont les détails ſont attendus avec la plus juſte impatience ; ſi la gravité du délit exige de ſa part toute la ſévérité de ſon miniſtere, qu'aucune conſidération ne peut ni ne doit arrêter, il eſt néanmoins de ſon devoir, avant de décréter l'information, de ne négliger aucun des moyens que la loi lui commande, pour compléter une inſtruction, dont le but eſt de venger tout à-la-fois l'honneur de la Nation, celui des Citoyens de la Capitale, de la Garde Nationale, & d'aſſurer la tranquillité de notre auguſte Monarque :

A arrêté qu'il ſera fait une députation à l'Aſſemblée Nationale, à l'effet de la ſupplier d'autoriſer ſon Comité des Recherches à communiquer au Procureur du Roi les renſeignemens qu'il peut avoir relativement à cette affaire :

Et que le Procureur du Roi ſera chargé de ſe pourvoir vis-à-vis du Comité des Recherches de l'Hôtel-de-Ville de Paris, pour ſe faire remettre les différens

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

renſeignemens qu'il peut avoir *ſur un crime* dont, lors de la dénonciation par lui faite, *il a annoncé avoir déja recherché les auteurs par tous les moyens qui ſont en ſon pouvoir;* comme auſſi les différentes pieces, qu'il réſulte de l'inſtruction commencée être en ſes mains.

Fait audit Châtelet, la Compagnie aſſemblée, les jour & an que deſſus. *Signé* TALON; *& plus bas*, MOREL *Greffier.*

Veuve DESAINT, Imprimeur du Châtelet, rue de la Harpe, au-deſſus de Saint-Côme. N° 133.